



**Vergadering der Afgevaardigden** vzw

**Assemblée des Délégués** asbl

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**

*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*



## Q&R

### **1. Si le système entre en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2021, est-ce que les clubs doivent payer le montant intégral par catégorie (option) ?**

Non! Nous avons un accord avec l'assurance que dans ce cas-là, il ne faudra payer que la moitié du prix puisque la couverture ira jusqu'au 28 février 2022. Le prix pour la carte de membre reste le même. Il faut en outre déduire la cotisation que les clubs ont payée fin 2020 du montant total à payer par les clubs. Dans ce cas, le tarif pour les différentes options jusqu'à la fin de 2021 devient :

- a. Base : 4 €
- b. International : 9 €
- c. Eleveur international : 115 €

### **2. Les volontaires occasionnels et/ou temporaires sont-ils assurés ?**

Deux possibilités : ou bien ils sont déjà dans un club (cela peut être un autre club que celui pour lequel ils sont actifs en ce moment en tant que membre, membre de famille ou autre et repris comme tel dans les listes mensuelles) ou bien ils viennent aider pendant quelques jours pour une certaine activité.

Dans le premier cas, ils sont évidemment assurés puisqu'ils ont déjà une carte de membre-carte de licence.

Dans le deuxième cas, ils seront également assurés pour la responsabilité civile et les accidents corporels, à condition que le club envoie la liste avec leurs données en temps voulu (en ligne via MYKKUSH). On doit encore déterminer la contribution, mais elle ne dépasserait certainement pas 5€ par collaborateur.

### **3. Que faire des clubs qui ne veulent pas adhérer au système ?**

Chaque club a évidemment le droit de ne pas adhérer à ce projet, mais si la majorité des membres accepte la proposition lors de l'Assemblée Générale, il sera obligatoire pour tout le monde. En d'autres mots, cela deviendra une condition pour faire partie de l'U.R.C.S.H.





**Vergadering der Afgevaardigden** vzw

**Assemblée des Délégués** asbl

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**



*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*

**4. Que faire des clubs qui ont déjà une assurance ?**

On publiera un « document de préavis standard » sur le site Web que les clubs devront remplir et envoyer à leur assurance actuelle. On évaluera les indemnités de résiliation éventuelles au cas par cas.

**5. Les juges étrangers sont-ils couverts ?**

Oui. De la même façon que les volontaires occasionnels (voir également question 2).

**6. Les participants étrangers sont-ils couverts ?**

Oui. De la même façon que les volontaires occasionnels (voir également question 2).

**7. Que faire en scas de déclaration ?**

Un formulaire sera disponible sur le site Web à remplir par toute personne qui veut déclarer un accident. Ensuite, la société prendra directement contact avec les personnes impliquées pour le traitement ultérieur. Les clubs ne devront pas se soucier de l'administration.

**8. Comment un club (le comité) peut-il faire appel à l'assistance juridique ?**

Tant comme l'accusé que comme le plaignant un club (le comité) peut faire appel à l'assurance assistance juridique!

Dans le cas où le club agit en tant que plaignant, l'affaire est débord présentée à l'assurance qui proposera en premier lieu une médiation. Si cette médiation échoue, on lancera une procédure judiciaire, avec libre choix de l'avocat.

**9. Je ne vois pas de franchise dans votre proposition,**

Tout à fait. Une franchise n'est jamais d'application dans la Responsabilité civile aussi bien au niveau des dommages corporels (cela est d'ailleurs toujours le cas), qu'au niveau des dommages matériels. Sauf dans le cas ou d'un club contre des tiers.

**10. Donc chaque sinistre peut être déclaré en responsabilité civile, peu importe le montant.**

Oui.



Vergadering der Afgevaardigden vzw

Assemblée des Délégués asbl

Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus  
Union Royale Cynologique Saint-Hubert

Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.



**11. Tant pour des dommages matériels que pour des dommages corporels?**

C'est correct.

**12. Ou doit-il s'agir d'un dommage corporel avant qu'on rembourse des dommages matériels?**

Non, les deux sont toujours indépendants.

**13. Que faire des dommages matériels dans cet exemple:**

**Un chien se détache lors de l'entraînement (rupture de la laisse) et attaque mon chien (le chien qui avait juste rapporté le même objet généralement utilisé par le chien-agresseur) que je suis en train de mettre dans la voiture.**

**Ma voiture est complètement rayée par le chien-agresseur.**

**Dois-je faire appel à mon assurance auto et celle-ci se retournera-t-elle contre la responsabilité civile du coupable, ou est-ce que je peux directement me tourner vers l'assurance responsabilité civile du sport canin ?**

Dans ce cas, il faudra faire 2 déclarations :

Auprès de la Responsabilité Civile de l'URCSH : qui doit rembourser les dommages.

Auprès de l'assistance juridique de l'assurance auto : celle-ci devra récupérer les dommages auprès du 'coupable', qui – dans ce cas-ci – est la Responsabilité Civile de l'URCSH. Lorsque la victime, pour une raison ou une autre, n'a pas d'assurance auto nous pouvons toujours l'aider via l'Assurance juridique de l'URCSH. Elle peut également offrir de l'aide en deuxième ligne.

**14. Que faire en cas de dommages? Comment doit-on les déclarer (document standardisé) Qui va aider nos membres à faire cette déclaration? Qui s'occupera du suivi? Ou est-ce quelque chose que le coupable ou la victime doit faire lui-même ?**

L'assurance mettra à disposition un formulaire de déclaration sur le site Web de l'URCSH. Ce formulaire peut alors être complété et ensuite envoyé à l'assurance. En cas d'urgence, il est aussi possible de joindre l'assurance par téléphone.

**15. Qui sera l'assureur ?**

Initialement on avait prévu AG pour toutes les garanties, sauf l'assistance juridique, mais nous avons changé vers la société Arena. Il s'agit d'un assureur qui s'y connaît bien en





**Vergadering der Afgevaardigden** vzw

**Assemblée des Délégués** asbl

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**

*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*



matière de sport et qui s'occupe uniquement de clubs et de fédérations. Pour l'assistance juridique, on a ARAG .

**16. Les couvertures sont-elles par cas de dommage ou par assuré adhérent?**

**p.ex. : organisation de la Coupe de Belgique, la tente s'écroule, 17 décès**  
**Espérons que cela ne se produira pas, mais pensons par exemple à Pukkelpop.**

Les couvertures sont par cas de dommage. Pour les dommages corporels on prévoit une couverture maximale de 2.500.000 euros par personne en Responsabilité Civile et 5.000.000 euros au total. Les dommages matériels sont couverts jusqu'à 620.000 euros. Les montants sont par personne dans l'assurance accidents personnels.

**17. Décès d'un chien lors d'une activité.**

**Comment en déterminera-t-on la valeur? Existe-t-il des directives claires ?**

**Prix selon le poids du chien?**

**Dans ce cas, un papillon 4B programme 2 vaudrait moins qu'un rottweiler qui passe son brevet.**

La société m'a donné ces précisions quant à cette question :

Pour tous les cas de décès d'un chien (heureusement très rare), on avait déterminé la valeur du chien décédé en concertation avec le vétérinaire (race, âge...) et donc certainement pas sur base du poids, ni sur la valeur de remplacement d'un chiot.

**18. Pouvez-vous déjà nous envoyer les conditions générales et, éventuellement, un exemple d'une police conditions extraordinaires pour couverture de base ?**

Vous pouvez les trouver sur le site web sous « licences »

**19. Est-on également assuré lorsque le club organise une activité qui n'a pas lieu dans ses propres installations?**

Oui. L'endroit où se déroule l'activité du club n'est pas important. Tant qu'il s'agit d'une activité organisée par le club, on est couvert.

**20. Quelle est la définition d'un « accident »?**

Un accident est un événement soudain et imprévu dont la cause est extérieure.





**Vergadering der Afgevaardigden** vzw

**Assemblée des Délégués** asbl

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**

*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*



**21. Suis-je assuré lorsque, par exemple, mon chien, tenu par un instructeur ou un membre du club, saute soudainement sur une autre personne et que les lunettes de cette personne tombent et se brisent?**

Les membres sont des « tiers » les uns envers les autres. Cela signifie qu'ils sont assurés les uns contre les autres. Donc, tant que l'incident se produit entre membres, il y a une couverture.

**22. Les entraînements et les compétitions à l'étranger sont-elles couvertes?**

Lorsqu'ils se produisent dans le cadre du club ou de l'AdD, les entraînements et les compétitions sont couverts par le forfait de base en ce qui concerne la responsabilité civile et les accidents personnels. L'assistance juridique est une assurance supplémentaire qui peut être contracté sur base volontaire.

**23. Les spectateurs sont-ils assurés?**

Les spectateurs membres d'un club AdD sont assurés. Les spectateurs qui ne sont pas membres d'un club AdD sont assurés si le club ou un membre d'un club AdD sont responsables de l'«incident».

**24. Comment les clubs sont-ils couverts pour les participants/juges/homme d'attaque étrangers?**

L'assurance RC couvre la responsabilité des participants/juges/homme d'attaque étrangers. Cela s'ajoute au fait qu'ils sont également considérés comme des tiers pour leurs propres dommages corporels (c.-à-d. que leurs propres dommages corporels sont également indemnisés en cas de responsabilité d'un tiers dans le cadre d'une activité du club canin, par exemple une compétition).

**25. Que se passe-t-il si l'on s'entraîne avec un chien dont le propriétaire n'est pas membre?**

Les membres et leurs chiens sont assurés. Donc, vous êtes assuré dans ce cas, le chien ne l'est pas.

**26. L'aide juridique est-elle limitée à la première instance?**





**Vergadering der Afgevaardigden** *vzw*

**Assemblée des Délégués** *asbl*

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**

*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*



Non.

**27. Si plusieurs membres d'une famille souhaitent s'entraîner avec leur chien, devraient-ils tous être assurés?**

Oui, parce que seul l'assuré peut prétendre à une demande de couverture de dommages.

**28. L'assurance pour les éleveurs ne peut-elle être souscrite que via le club de race?**

Oui, c'est un avantage supplémentaire pour les clubs de races.

**29. Qu'en est-il entraînements avec des invités d'autres clubs?**

S'ils sont membres d'un club URCSH il n'y a pas de problème du tout. En cas de doute, vous pouvez toujours demander la carte de licence.

**30. Les nouveaux membres jouissent d'une leçon gratuite. Est-ce un problème ?**

Non

**31. Que faire des membres qui sont membre de plusieurs clubs ?**

A partir du 1<sup>er</sup> mars 2022, lorsque le système est alors complètement mis en place, les personnes qui sont membre de plusieurs clubs pourront demander un remboursement à l'AdD du montant du paquet de base (7 euros). A ce moment, on prévoit rembourser 4 euros. Lorsqu'on est membre de par exemple trois clubs, on pourra demander un remboursement de deux fois 4 euros des 7 euros.

**32. Que faire des enfants, est-ce qu'ils sont également assurés ?**

Il y a deux possibilités :

- a. Les enfants qui ne participent pas aux entraînements et concours mais qui se trouvent sur le terrain du club lors d'une activité, sont couverts par la responsabilité civile en tant que tiers. Lorsqu'ils sont le 'coupable', il faut faire appel à la Responsabilité Civile des parents, sauf si eux sont également membre.



**Vergadering der Afgevaardigden** vzw

**Assemblée des Délégués** asbl

**Koninklijke Kynologische Unie St-Hubertus**  
**Union Royale Cynologique Saint-Hubert**

*Algemeen Secretaris VdA/Secrétaire-Général AdD: Laurent Johnny.*



- b. Les enfants qui participent aux entraînements et concours : ils sont en principe membre du club et sont donc couverts lorsqu'ils sont repris en tant que membre.

### **33. Quels sont les âges limites pour la couverture ?**

- a. Il n'y a pas de limite sur l'âge
- b. Quant à l'âge minimum : c'est ou bien le règlement URCSH de la discipline en question qui est d'application ou par manque d'une telle prescription, il faut se tourner vers le règlement d'ordre intérieur du club.

